

DELIBERATION PORTANT UTILISATION DES CREDITS DU FSDIE SOCIAL – ACHAT DE PC POUR LES EXAMENS DES
ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 05 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2022 portant ventilation de la CVEC pour 2022-2023 et
2023-2024 ;

Vu la circulaire du 23 mars 2023 Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des
établissements d'enseignement supérieur sous tutelle de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé d'affecter une partie du FSDIE social à l'achat d'ordinateurs portables afin de compléter la flotte
existante constituée depuis 2020 en période de crise sanitaire : 11 ordinateurs portables pour les examens des
étudiants en situation de handicap de l'UFR STAPS – Site de Vichy (5 PC portables) et de l'INSPE (6 ordinateurs
portables).

Cet achat représente 6 882,26 € TTC et viendrait compléter les 107 PC acquis spécifiquement pour les examens de
leurs étudiants en situation de handicap en 2022 (délibération du CFVU de l'UCA n°2022-04-05-01) et 2023
(délibération du CFVU de l'UCA n°2023-11-07).

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise Pichon, Vice-président Vie universitaire et conditions de travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De valider l'achat par la DOSI sur le budget « DVU-CVEC-FSDIE social » de 11 ordinateurs portables supplémentaires
pour les composantes mentionnées ci-dessus, pour les examens de leurs étudiants en situation de handicap.

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-09

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :